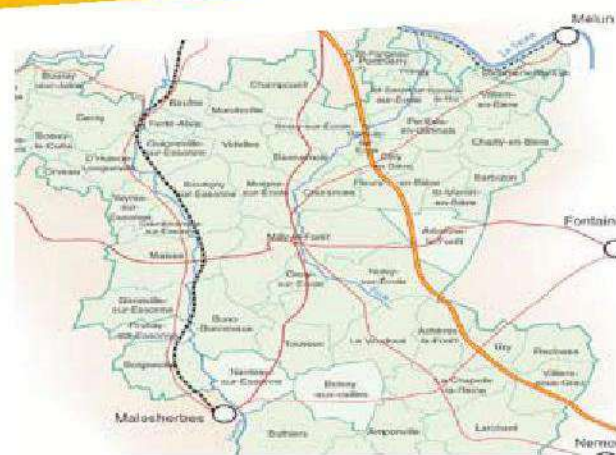
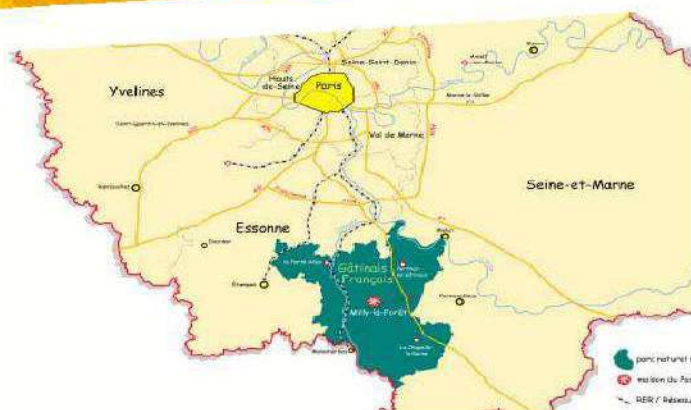
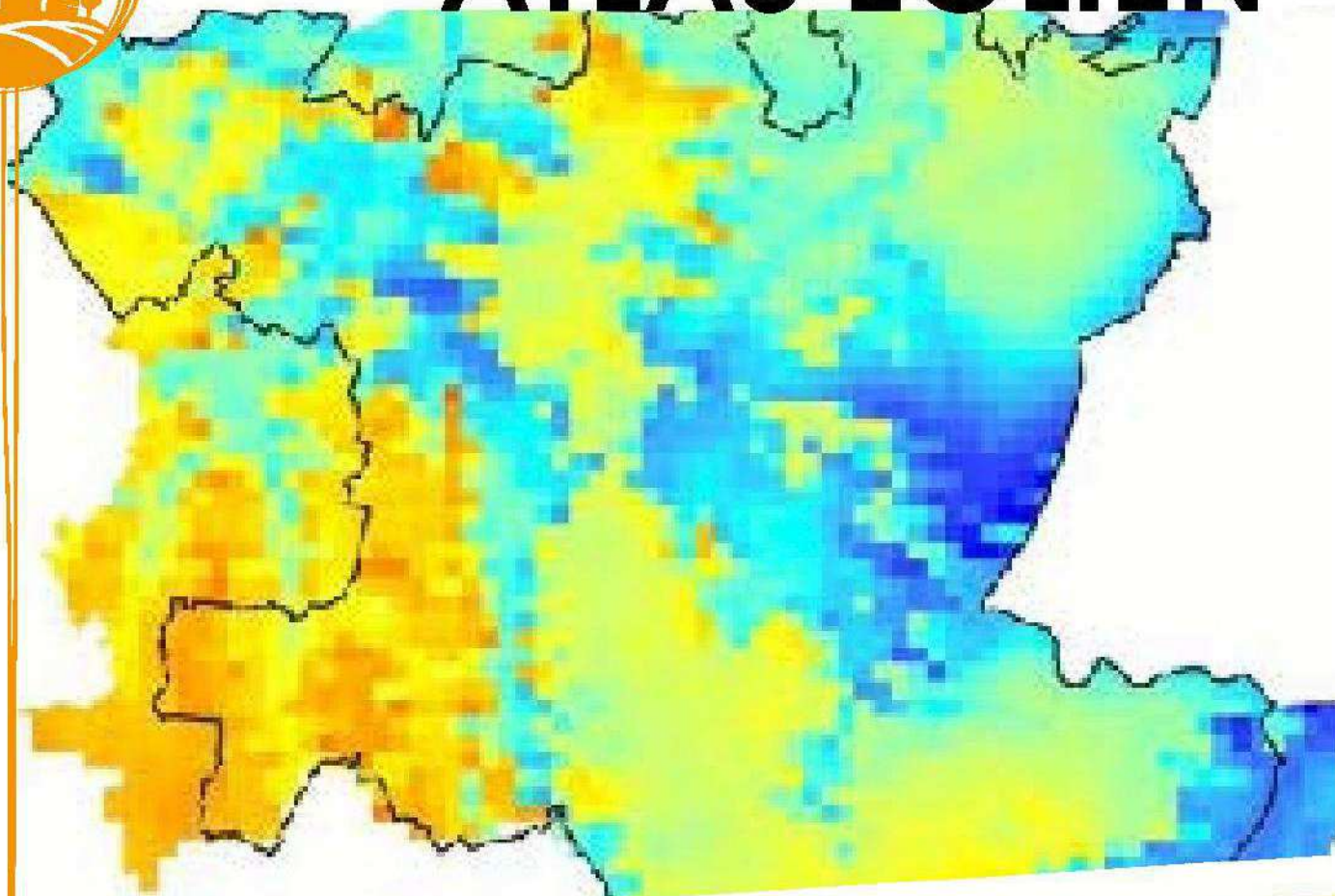


Le Parc naturel régional du Gâtinais français  
présente son

# ATLAS EOLIEN



**Dossier suivi par Thomas BEDOT,  
Chargé de mission économies d'énergie et  
énergies renouvelables**

Tél. : 01 64 98 73 93  
t.bedot@parc-gatinais-francais.fr



# Sommaire

- Présentation de l'Atlas éolien du Parc naturel régional du Gâtinais français
- Carte n°1 : potentiel éolien sur le territoire du Parc
- Carte n°2 : les différentes sensibilités du territoire
- Carte n°3 : le potentiel éolien hors zones de sensibilité majeure et de vigilance acoustique
- Carte n°4 : densité des sensibilités fortes hors zones de sensibilité majeure et de vigilance acoustique
- Recommandation accompagnant les cartes
- Liste des critères retenus pour l'élaboration de l'Atlas éolien du Parc
- Délibération n° 2005-229 du Comité Syndical du Parc
- Délibération n° 2007-385 du Comité Syndical du Parc

# Atlas éolien du Parc naturel régional du Gâtinais français

## - Présentation -

De nombreuses communes du Parc ont été abordées par des promoteurs éoliens ou des propriétaires souhaitant développer des projets éoliens sur leur territoire. De telles installations ayant un fort impact paysager, ces communes ont fait appel au Parc pour les accompagner dans ces projets. L'élaboration d'un Atlas éolien a donc été lancée sur le territoire du Parc, en partenariat avec la Préfecture de l'Essonne et celle de Seine-et-Marne. Les facteurs limitant l'implantation de parcs éoliens ont ainsi fait l'objet d'une analyse et les données retenues ont été intégrées dans le SIG du Parc.

Quatre cartes ont ainsi été réalisées :

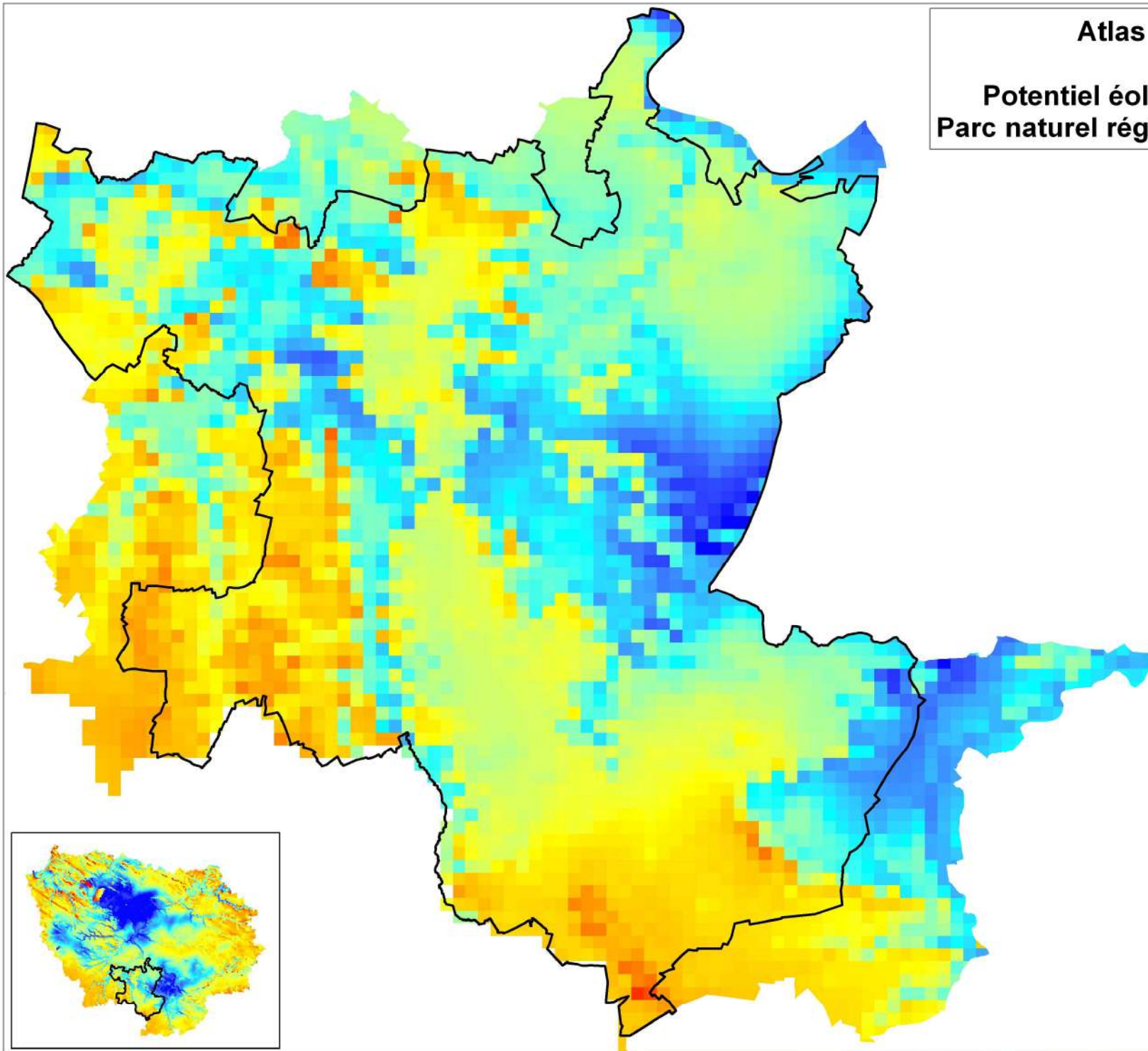
- Le potentiel éolien, présentant les densités d'énergie éolienne (proportionnelles à la vitesse moyenne du vent) à 90m de haut ;
- Les différentes sensibilités du territoire :
  - **Zones de sensibilité majeure non-dérogatoire et zones de vigilance acoustique**, où l'implantation d'éoliennes n'est réglementairement pas permise ;
  - **Zones de sensibilité majeure dérogatoire**, où l'implantation d'éoliennes n'est réglementairement pas interdite mais n'est pas envisageable pour autant ;
  - **Zones de sensibilité forte**, où l'implantation d'éoliennes peut être éventuellement envisagée, suivant le nombre de sensibilités fortes coexistantes et leur nature ;
- Le potentiel éolien hors zones de sensibilité majeure et de vigilance acoustique ;
- La densité des sensibilités fortes sur le territoire du Parc, hors zones de sensibilité majeure et de vigilance acoustique, permettant de connaître le nombre de sensibilités fortes coexistant sur un secteur donné, mais sans indication sur leur nature (approche quantitative uniquement). Pour illustrer la complexité du territoire, l'implantation d'éoliennes dans un secteur avec 2 sensibilités fortes peut par exemple être fortement déconseillée en fonction de la nature de ces sensibilités. L'analyse qualitative se fera donc au cas par cas.

Ces quatre cartes, accompagnées de recommandations concernant l'implantation d'éoliennes sur le territoire du Parc, constituent l'Atlas éolien du Parc naturel régional du Gâtinais français qui a été validé lors du Comité Syndical du 18 octobre 2007 (Cf. en annexe Délibération n°2007-385).

A noter que cet Atlas éolien, présenté sous forme d'un document « porté à connaissance », a pour objectif d'être un outil sur lequel les Communes du Parc pourront s'appuyer en cas de projets sur leur territoire ou plus simplement en cas de révision de leurs documents d'urbanisme.

# Atlas éolien - carte 1

## Potentiel éolien sur le territoire du Parc naturel régional du Gâtinais français



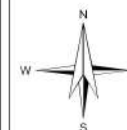
Densité d'énergie

Valeur

 Elevée : 457

Faible : 101

 Périmètre du Parc



0 2 4 Km

Copie et reproduction interdites

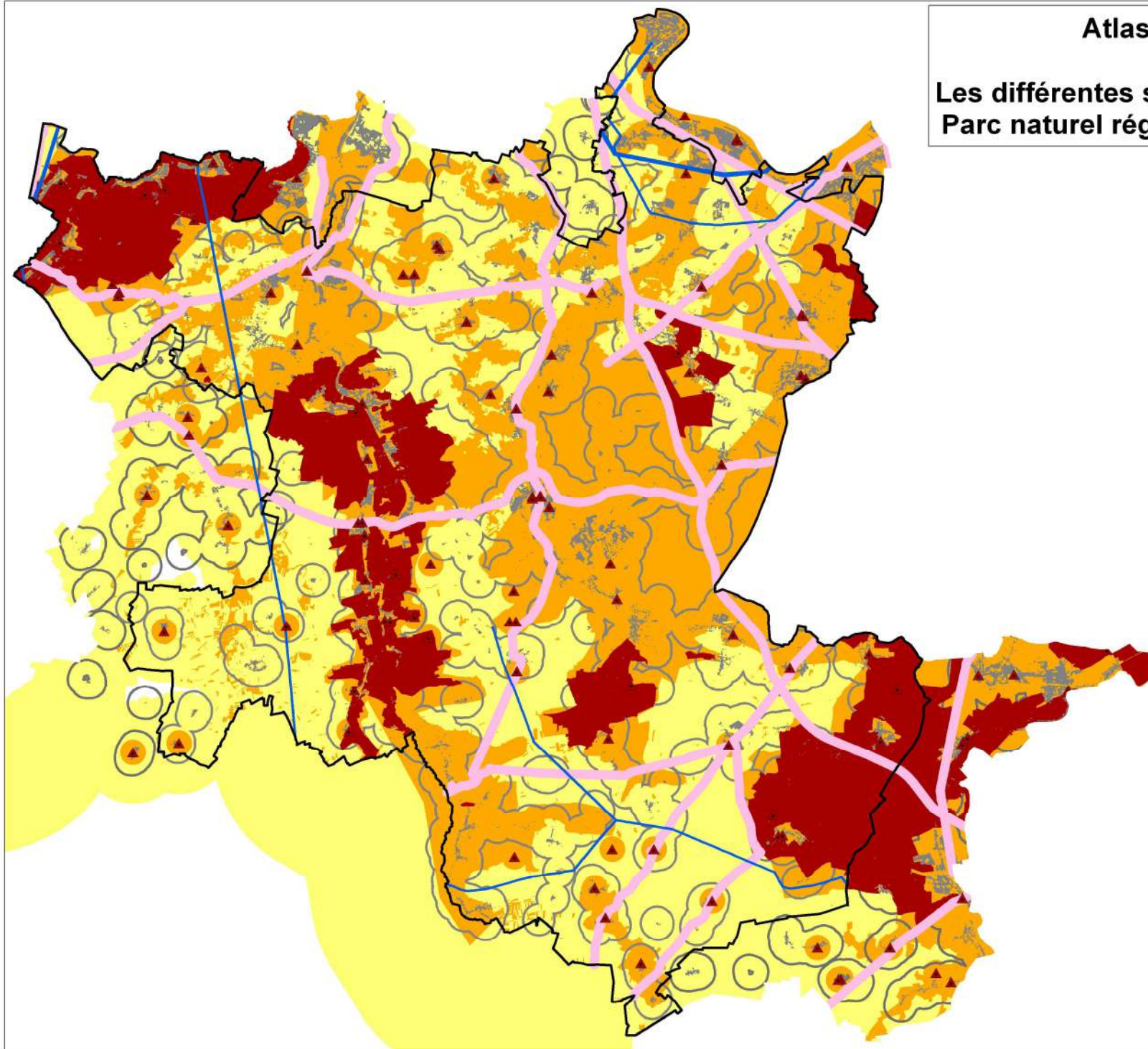
Sources : BD Topo © IGN - Paris - 2002.  
Potentiel éolien © ARENE/ADEME - 2002.

Réalisation : J.Bruneau - Parc du Gâtinais français,  
Octobre 2007, 1/140 000

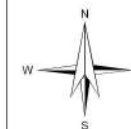


## Atlas éolien - carte 2

### Les différentes sensibilités du territoire du Parc naturel régional du Gâtinais français



-  Aspects techniques - servitudes radioélectriques - sensibilité majeure
-  Zone de sécurité / voies de grande circulation - sensibilité majeure
-  Habitat
-  Monuments historiques
-  Zone de vigilance acoustique (600 m) - sensibilité forte
-  Sensibilité majeure non dérogoatoire
-  Sensibilité majeure dérogoatoire
-  Sensibilité forte
-  Périmètre du Parc



0 2 4 Km  
Copie et reproduction interdites

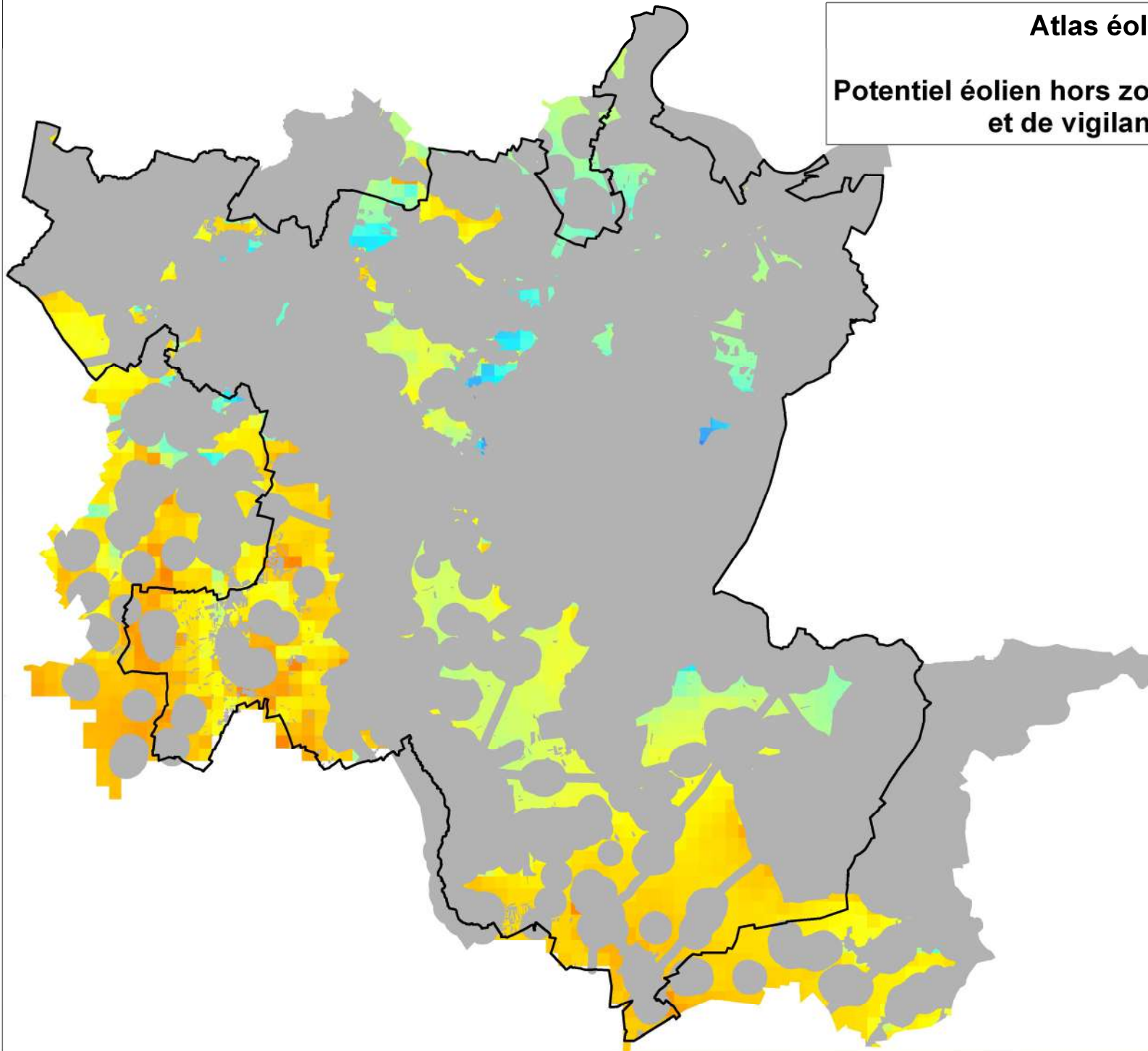
Sources : BD Topo © IGN - Paris - 2002  
Monuments © IAURIF, Source IAURIF, DIREN 2003  
Sensibilités © Parc du Gâtinais français - 2007, d'après :  
Département de Seine-et-Marne - SIG - DIRD : Atlas des  
paysages, DEE : ENS ; Zonages © DIREN Ile-de-France -  
2006 ; MOS, communes © IAURIF, Source IAURIF 2003


Réalisation : J.Bruneau - Parc du Gâtinais français,  
Octobre 2007, 1/140 000



## Atlas éolien - carte 3

### Potentiel éolien hors zones de sensibilité majeure et de vigilance acoustique



 Sensibilité majeure +  
zone de vigilance  
acoustique

#### Densité d'énergie

#### Valeur



 Périmètre du Parc



0 2 4 Km  
Copie et reproduction interdites

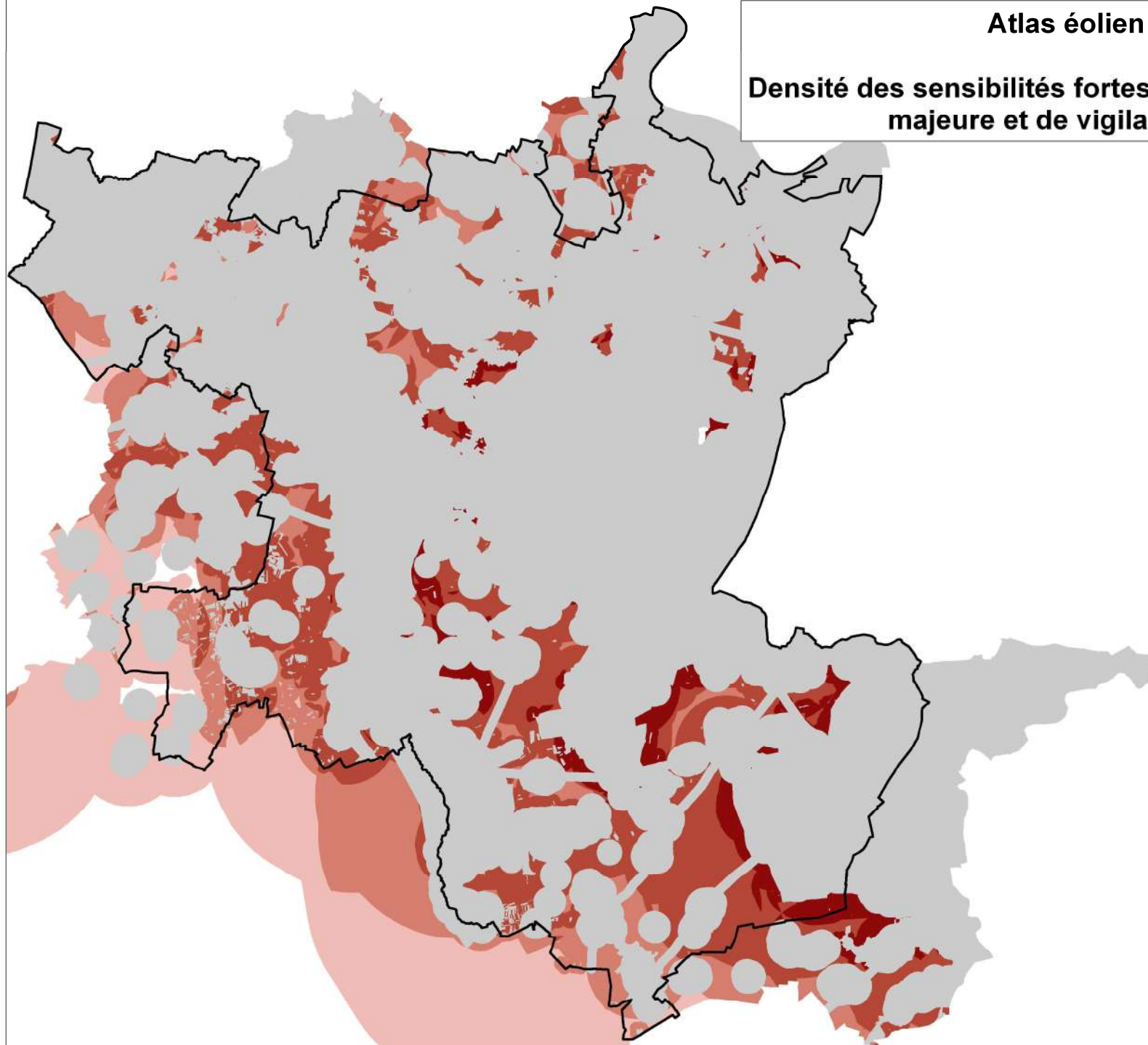
Sources : BD Topo © IGN - Paris - 2002  
Potentiel éolien © ARENE/ADEME - 2002  
Sensibilités © Parc du Gâtinais français - 2007, d'après :  
Département de Seine-et-Marne - SIG - DIRD ; Atlas des  
paysages, DEE ; ENS ; Zonages © DIREN Ile-de-France -  
2006 ; MOS, communes © IAURIF, Source IAURIF 2003

Réalisation : J.Bruneau - Parc du Gâtinais français,  
Octobre 2007, 1/140 000



## Atlas éolien - carte 4

Densité des sensibilités fortes hors zones de sensibilité majeure et de vigilance acoustique



### Nb de sensibilités fortes superposées

1 ou 2

3 ou 4

5 à 7

+ de 7

Sensibilité majeure +  
zone de vigilance  
acoustique

Périmètre du Parc



Sources : BD Topo © IGN - Paris - 2002  
Sensibilités © Parc du Gâtinais français - 2007, d'après :  
Département de Seine-et-Marne - SIG - DIRD : Atlas des  
paysages, DEE ; ENS ; Zonages © DIREN Ile-de-France -  
2006 ; MOS, communes © IAURIF, Source IAURIF 2003

Réalisation : J.Bruneau - Parc du Gâtinais français,  
Octobre 2007, 1/140 000



# Atlas éolien du Parc naturel régional du Gâtinais français

## - Recommandations accompagnant les cartes -

Un certain nombre de recommandations relatives à l'implantation d'éoliennes accompagnent les cartes de l'Atlas éolien du Parc naturel régional du Gâtinais français. Il s'agit :

- D'étudier préférentiellement l'implantation des éoliennes sur une seule ligne. Une implantation en plusieurs lignes ou en bouquet peut en effet causer visuellement un effet de désordre suivant la position de l'observateur. **Il est donc préférable que les éoliennes soient implantées sur une seule et même ligne, en harmonie avec la topographie des lieux et des lignes de force du paysage.**
- De minimiser l'impact des parcs éoliens sur le parcellaire agricole **en s'appuyant autant que faire se peut sur les routes et chemins existants.**
- **De réaliser une intégration paysagère des postes de livraison**, en définissant par exemple leur implantation près d'un bâtiment ou d'un bosquet existant, en les enterrant en partie afin de limiter leur partie visible, etc.
- De réaliser **des essais au ballon à hauteur d'éolienne** en bout de pôle afin de visualiser l'impact réelle d'une telle installation, comme prévu par la délibération n°2005-229 du Comité Syndical du 17 mars 2005 (en annexe).

Par ailleurs, en cas de projet éolien visible depuis le territoire du Parc, le Parc demande à être associé aux présentations du projet et aux discussions.



# **Critères retenus pour l'élaboration de l'Atlas éolien du Parc naturel régional du Gâtinais français**

Suite à la parution du guide méthodologique relatif à l'implantation des éoliennes en Seine-et-Marne et de la charte départementale de l'éolien en Essonne, les élus des 64 communes du Parc ont souhaité que le Parc du Gâtinais français organise une rencontre avec les Préfets de l'Essonne et de la Seine-et-Marne, afin de connaître les conditions d'application de ces guides sur le territoire du Parc. Ce dernier est en effet à cheval sur les 2 départements et l'objectif de la démarche est d'aboutir à l'échelle du Parc à un schéma éolien cohérent.

La discussion avec les représentants des Préfectures de l'Essonne et de la Seine-et-Marne a ainsi permis d'arriver au consensus suivant : les critères à retenir pour l'élaboration de l'Atlas éolien du Parc sont les critères les plus contraignants au regard des démarches proposées par les deux départements, et ce afin d'être cohérent avec chacun des 2 documents déjà existants.

Ces différents critères, qui ont été intégrés au SIG du Parc et qui ont été utilisés pour l'élaboration des cartes présentées précédemment, sont présentés dans le tableau pages suivantes.

<b>Éléments à prendre en compte</b>	<b>Contraintes réglementaires</b>	<b>Sensibilité majeure</b>	<b>Sensibilité forte</b>
<b>Nuisances sonores</b>			
Zone urbanisée et urbanisable	Niveau d'émergence inférieur à 5 dB le jour et 3 dB la nuit quand le bruit ambiant est supérieur à 25 dB(Art. R 1334-30 et suivant du Code de la Santé Publique)	Zone de vigilance acoustique de 600m	
<b>Sécurité</b>			
Voies de circulation	/	Pour les routes départementales du réseau structurant et les routes nationales, et plus généralement les voies à grande circulation classées comme telle par chacune des DDE, respecter un retrait égal à la hauteur totale de l'éolienne + 30m à partir du centre de la chaussée	/
<b>Patrimoine et paysages</b>			
Sites classées	Implantation d'éoliennes non-autorisée dans les sites classées (Art. L.341-10 du Code de l'Environnement et circulaire du 10 septembre 2003)	Oui (non dérogatoire)	Zone de vigilance de 5 km
Sites inscrits	« les sites inscrits n'ont pas naturellement vocation à accueillir des éoliennes » (Art. L.341-1 du Code de l'Environnement et suivants)	Oui (dérogatoire)	Zone de vigilance de 3 à 5 km
Monuments historiques	Les abords des Monuments Historiques sont protégés (loi du 31 décembre 1913 complétée par la loi du 23 février 1943) → périmètre de 500m Tout projet d'aménagement, dont les éoliennes, est soumis dans ce périmètre à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France	Oui, y compris le périmètre de 500m (dérogatoire)	Eviter toute implantation à moins de 2 km au minimum des monuments historiques ayant une incidence sur le paysage
ZPPAUP	L'implantation d'éoliennes n'est « à priori pas autorisée » dans les ZPPAUP (circulaire du 10 septembre 2003)	Oui (dérogatoire)	Zone de vigilance de 5 km

<b>Eléments à prendre en compte</b>	<b>Contraintes réglementaires</b>	<b>Sensibilité majeure</b>	<b>Sensibilité forte</b>
<b>Milieus naturels, faune, flore</b>			
Natura 2000	/	Oui (dérogatoire)	Zone de vigilance de 1 km
ZICO	/	Oui (dérogatoire)	Zone de vigilance de 1 km
ZNIEFF de types 1 et 2	/	Oui (dérogatoire)	Zone de vigilance de 1 km
Réserves naturelles nationales ou régionales	« aucun projet d'éolienne ne pourra trouver place dans ces Périmètres » (Art. L.332-1 du Code de l'Environnement et suivants et Art. L.411-2 du Code de l'Environnement)	Oui (non dérogatoire)	Zone de vigilance de 1 km
Forêt de protection	/	Oui (dérogatoire)	Zone de vigilance de 1 km
Arrêtés de protection de biotope	« aucun projet d'éolienne ne pourra trouver place dans ces Périmètres » (Art. L.332-1 du Code de l'Environnement et suivants et Art. L.411-2 du Code de l'Environnement)	Oui (non dérogatoire)	Zone de vigilance de 1 km
Espaces naturels sensibles	/	Oui (dérogatoire)	Zone de vigilance de 1 km
<b>Données sensibles</b>			
Sites emblématiques	/	Massif forestier de Fontainebleau (dérogatoire)	Zone de vigilance de 10 km
Entités paysagères sensibles	/	Buttes témoins du Gâtinais, en référence à l'atlas des paysages de Seine-et-Marne (dérogatoire)	Zone de vigilance de 5 km
Bois ou forêts	/	Oui (dérogatoire)	Zone de vigilance de 250 mètres

Délibération  
2005 - 229

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT  
ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU GÂTINAIS FRANCAIS**

L'an deux mille cinq, le 17 mars à dix-neuf heures trente s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français dûment convoqué le 9 mars 2005, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT.

Nombre de membres  
EN EXERCICE 134  
PRESENTS 73  
VOTANTS 73

COLLEGE DE LA REGION

Etaient présents :

Messieurs BONNEAU, BRULE, TRACA.

Etaient excusés ou absents :

Messieurs BEN-HIBA, LEJEUNE, TAVERNIER.

COLLEGE DES DEPARTEMENTS

Etaient présents :

Messieurs BOUSSAINGAULT,

Etaient excusés ou absents :

Madame CAMPION ;

Messieurs BACQUE, GAUTHIER (pouvoir à Monsieur BOUSSAINGAULT), ROBINET,  
WALKER (pouvoir à Monsieur GUIOT) ;

COLLEGE DES COMMUNES

Etaient présents :

Madame SCHINACHER ;

Messieurs MEIER, MEUNIER, POIRE.

Etaient excusés ou absents :

Mesdames AUDEBERT ;

Messieurs COURTOIS, MIGNON, ORCEL.(pouvoir à Madame VIEIRA)

COMMUNES NON REPRESENTEES

BARBIZON, BURCY, CERNY, CHAILLY-EN-BIERE, FROMONT, GUIGNEVILLE-SUR-  
ESSONNE, LE VAUDOUE, PRINGY, RECLOSES, SAINT-GERMAIN-SUR-ECOLE, SOISY-  
SUR-ECOLE, TOUSSON, VILLENEUVE-SUR-AUVERS.

COMMUNES ASSOCIEES NON REPRESENTEES

ARBONNE-LA-FORÊT, BOISSY-AUX-CAILLES, CHAMPMOTTEUX, MESPUITS,

**POINT SUR LES ENERGIES RENOUVELABLES ET PROPOSITIONS DE  
CRITERES POUR L'EOLIEN SUR LE TERRITOIRE DU PARC :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°2-125 du 8 février 1982 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU les statuts du Syndicat ;

VU l'avis émis par la Commission « Energie » ;

Le Parc a engagé une réflexion sur son territoire en matière de développement des énergies renouvelables au niveau local (bois-énergie, hydroélectricité, pompes à chaleurs, solaire, éolien). Un cahier des charges pour connaître le potentiel de développement des énergies renouvelables sur son territoire a été élaboré. L'ADEME, réalisant parallèlement une étude méthodologique globale sur ce thème, a donné son accord début 2005 pour que l'application pratique qui en découlera se fasse sur le territoire. Cela devrait permettre d'orienter les différents acteurs sur les questions de choix de production énergétique.

**OBJET**  
Point sur les énergies renouvelables

Affichage le :

Notifié le :

Par ailleurs, deux porteurs de projets éoliens sollicitent l'avis du Parc après demande des communes. La commission énergie a donc proposé ce qui suit :

L'énergie éolienne est une énergie renouvelable qui n'émet pas de polluants et qui participe à la diversification énergétique. Il existe actuellement un contexte favorable à l'implantation d'éoliennes (directive européenne sur la production d'électricité, mesures prise en faveur du développement éolien -tarif de rachat notamment-). Cependant, les éoliennes ont un impact sur l'environnement (paysage, bruit, impact sur la faune et la flore...). Or, le Parc naturel régional est un territoire particulièrement sensible. Pour tous les projets d'éoliennes supérieures à 12 mètres situées sur son territoire (projets nécessitant un permis de construire), le Parc propose d'intervenir en amont du dépôt du permis de construire signé par le Préfet pour la revente d'électricité ou signé par le Maire pour l'autoconsommation), avec les critères ci-après :

Les critères visant à protéger les zones à forte sensibilité paysagère ou écologique seraient alors de :

- Bannir toute implantation d'éoliennes à moins de 600 mètres des zones habitées (à étendre en fonction des impacts sonores),
- Garder une zone minimale déconseillée à l'implantation d'éoliennes de 2 kilomètres autour des monuments historiques (susceptible d'être agrandie en fonction du site et selon avis des services concernés),
- Eviter toute implantation d'éoliennes à proximité des vallées (distance à préciser en fonction des vallées) sauf si la preuve est apportée que cela ne porte pas préjudice,
- Veiller au maintien de « paysages ouverts » et si possible promouvoir des regroupements de projets,
- Bannir toute installation dans un site ou à proximité immédiate d'un site à caractère environnemental ou paysager sensible (ZNIEFF, ZICO, Zones Natura 2000, secteurs d'intérêt paysager et / ou écologique définis dans la charte du Parc\*),

\* le périmètre des secteurs d'intérêt paysager pourra être redéfini suite au rendu des chartes paysagères après validation de celles-ci par les élus.

D'autre part, pour les autres zones du territoire, des conditions seraient ajoutées :

- Demande systématique de photos montages selon plusieurs angles de vue (une dizaine) et à différentes distances,
- Demande systématique de mise en place d'un ballon à hauteur réelle du projet d'éolienne afin de présenter le réel impact intercommunal,
- Etude des projets au regard des chartes paysagères après validation par les élus,
- Exigence de garanties bancaires dans la perspective du démantèlement de l'installation et de la remise en état du site,
- Enfouissement obligatoire des lignes électriques et téléphoniques de raccordement aux réseaux,
- Prise en compte de l'impact sur la faune et la flore de manière approfondie.

Le Président propose aux membres du Comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français dans un premier temps, de retenir ces critères en attendant la présentation par nos partenaires de la carte des contraintes (dont l'aéronautique) qui devrait être réalisée dans les mois à venir.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français, accepte cette proposition à l'unanimité.



Le Président  
Jean-Jacques BOUSSAINGAULT

Délibération transmise à la  
Sous-Préfecture le : 24 Mars 2005

Delibération  
2007 - 385



Nombre de membres

EN EXERCICE 130

PRESENTS 68

VOTANTS 68

**OBJET**

Schéma Eolien

Affichage le :

Notifié le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT  
ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU GÂTINAIS FRANCAIS

L'an deux mille sept, le 18 Octobre à 19 heures 30 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français dûment convoqué le 4 Octobre 2007 sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT.

Comité Syndical	
Nombre de Membres en exercice	130
Nombre de Membres présents ou représentés	68

COLLÈGE DE LA RÉGION

*Etaient présents :*

Messieurs BONNEAU, TRACA

*Etaient excusés ou absents :*

Messieurs BEN HIBA, BRULÉ, LEJEUNE, TAVERNIER

COLLÈGE DES DÉPARTEMENTS

*Etaient présents :*

Madame CAMPION, Messieurs BOUSSAINGAULT, BACQUÉ, GAUTHIER, WALKER

*Etaient excusés ou absents :*

Monsieur ROBINET

COLLÈGE DES COMMUNES

*Etaient présents :*

Denis MEUNIER (pouvoir à D. SCHINACHER), Pascal BARILLET (pouvoir à L. BARDEZ), Jeannine VALENTIN (pouvoir à C. MASTRODICASA), Hubert CHETOUI (pouvoir à D. VAN DEN AVENNE), C. CAUDRON, J. FEUILLU, M. Cl. CHAMBARET-GRZESKOWIAK, D. SCHINACHER, C. MASTRODICASA, M. De RATULD, F. MOREL, J.L. CRINIS, H. MEIER, G. LEFEVRE (pouvoir à H. MEIER), E. BAZIN (pouvoir à A. RENAULT), D. VAN DEN AVENNE, J.M. FERRY (pouvoir à A. GUILLEMAIN), André GUILLEMAIN, E. VIEIRA, D. NOLLEAU (pouvoir à J.P. BREGEON), J. P. BREGEON, H. HAMARD, J.P. FOURNES, J. JAMET, G. BELLET (pouvoir à J. JAMET), B. LACHENAÏT, B. JOSSE, H. BOULAT (pouvoir à G. FISCHER), G. FISCHER, M. PRIN, S. MARTIN (pouvoir à M. PRIN), A. FORTIER, S. JORY, Ch. LESOURD, A. JAMET (pouvoir à G. AUGÉ), G. AUGÉ, B. CHRÉTIEN, A. AUDEBERT, P. LELEU, Ph. BLONDEAU, Cl. HARDY, A. LESAGE, A. ORTS, J.P. CLÉMENT, Cl. G. MARCHAL, Cl. LOENHARD (pouvoir à Cl. G. MARCHAL), Cl. BILLEREY, M. QUERNÉ (pouvoir à M. J. PÉDRINI), M. J. PÉDRINI, J. Cl. MIGNON (pouvoir à B. JOSSE), Cl. BEIGNET, A. RICHARD, L. CAPELLE (pouvoir à J. P. FOURNES), M. CERISIER (pouvoir à B. CHRÉTIEN), P. GUIOT, D. JASSAUD (pouvoir à G. ROUX), A. RENAULT, F. De CIDRAC, J. POIRÉ (pouvoir à Cl. MÉROU), Cl. MEROU, G. ROUX

*Etaient excusés ou absents :*

R. CRISTOFOLETTI, A. COULON-PILLOT, F. CHALOT, F. CADOT, M. VASSEUR, J.J. LEGRAND, O. MÏGUET, E. GEORGES, S. BLONDY, P. LEFORT, J.M. FAUQUEMBERGUE, P. DESROUSSEAU-WILLAERT, Ph. AUTRIVE, A. RIETZ, Y. LAMBLLOT, J. CORNU, J.P. SOUFFES, J. POLETTI, T. CITRON, F. ORCEL, M. JACQUOT, A. PIROT, P. JOYEUX, Ch. LETURQUE, M. POISSON, G. BARRET, C. MORISSEAU, J. COURTOIS, R. JARRETIE, J. BANCAREL, O. LAMIT, A. HOURNON, J.P. COLLARD, J.J. WETZEL, M.N. LEFRÈRE-BOUHOUT, J.P. COLIN, A. PLOUVIER, M. PALFROY, D. CATALAN, S. BELKHIRI-FADEL, A. DOMINE, H. LEBARQ, N. ROCHET, S. BRUZZO-WOHMANN, G. POIRIER, B. GILLOT, J.L. CADILLAC, P. GEYMAN, A. MENNESSIER

COMMUNES ASSOCIÉES

*Etaient présents :*

Hervé LEVET, Erick BOUTEILLE, Corinne CARVALHO, Gérard BAUDET, Michèle BOUTEILLE, Guy CAPPÉ

*Etaient excusés :*

Rémy MARION, Colette GABET, J.L. CHANDELLIER, Patrick POCHON, Marc MANIÈRE, Gilles MENIL, Pierre FUERXER, Catherine VAILLAND.

• **SCHÉMA ÉOLIEN**

VU l'avis favorable de la Commission énergie du 5 septembre 2007

VU l'avis favorable de la Commission finances du 2 octobre 2007

Le Parc naturel régional du Gâtinais français suit depuis maintenant 2 ans les différents projets de parcs éoliens susceptibles de voir le jour sur son territoire.

Suite à la parution du guide méthodologique relatif à l'implantation des éoliennes en

Seine-et-Marne et de la charte de l'éolien en Essonne, les élus des 64 communes du Parc ont souhaité que le Parc du Gâtinais français

organise une rencontre avec les Préfets de l'Essonne et de la Seine-et-Marne, afin de connaître les conditions d'application de ces guides sur le territoire du Parc. Ce dernier est en effet à cheval sur les 2 départements et l'objectif de la démarche est d'aboutir à l'échelle du Parc à un schéma éolien cohérent.

La discussion avec les représentants des Préfectures de l'Essonne et de la Seine-et-Marne a ainsi permis d'arriver à un consensus.

Ces différents critères à prendre en compte lors d'un projet d'implantation d'éoliennes ont été intégrés au système d'information géographique (SIG) du Parc afin d'aboutir à une cartographie des différents zonages. Cette carte sera accompagnée de préconisations liées à l'implantation d'éoliennes et l'ensemble constituera le schéma éolien du Parc.

Une fois validé, le schéma éolien du Parc pourra être repris par toutes les Communes du Parc.

Afin de faciliter la lecture de la carte fournie en annexe, les définitions suivantes sont données :

- Sensibilité majeure non dérogoire : zone où l'implantation de projets éoliens n'est réglementairement pas possible.
- Sensibilité majeure dérogoire : zone où l'implantation de projets éoliens est très fortement déconseillée
- Sensibilité forte : zone où l'implantation de projets éoliens est déconseillée à fortement déconseillée suivant le nombre de contraintes superposées et leur nature


Le Président propose aux membres du Comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français de valider le schéma éolien.

M. Bonneau indique qu'il est un peu déçu de voir le résultat du travail engagé car il y a une quasi impossibilité de réaliser des projets éoliens. Les contraintes paraissent démesurées par rapport à des réalisations comme les lignes à haute tension. Globalement, on surajoute les contraintes qui demandent à être justifiées comme la limite de 10 km autour de la forêt de Fontainebleau. Le résultat est donc un peu frustrant.

M. Boussaingault indique que le travail réalisé par le Parc a consisté pour l'essentiel à permettre l'harmonisation des normes édictées par les deux préfetures de l'Essonne et de Seine-et-Marne afin que la politique appliquée sur l'ensemble du territoire du Parc soit cohérente. La limite de 10 km autour de la forêt de Fontainebleau a été fixée par la préfeture de Seine et Marne. Il ressort du schéma éolien qu'une zone du Parc, au sud ouest de son territoire, permet l'implantation d'un projet éolien qui est actuellement en phase d'étude de zone de développement de l'éolien.

M. Bacqué précise que le travail du Parc dans le domaine des énergies renouvelables ne se limite pas à l'éolien et que la base de loisirs de Buthiers travaille à la mise en place d'un système de production d'énergie renouvelable pour ses équipements. Le projet de production énergétique à base de fumier équin a été abandonné pour des raisons techniques, mais la base reste impliquée dans une approche énergie renouvelable au travers de la filière du granulats de bois pour laquelle les ressources nécessaires (8 ha annuel de coupe d'entretien) sont déjà disponibles sur le site de la base de loisirs (135 ha).

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français, adopte cette proposition à l'unanimité (abstention de Monsieur Bonneau).



Parc  
naturel  
régional  
du Gâtinais français  
Le Président

Jean-Jacques BOUSSAINGAULT

Délibération transmise

à la Sous-Préfeture le : 8 - NOV 2007